



## Lors de la dernière réunion DP/Direction du 30 octobre 2014 ...

Conditions de travail : ordre de mission permanent ou de longue durée : de quelle façon les salariés en mission longue chez le client peuvent-ils prendre connaissance des règles et procédures (règlement intérieur, usages, ...) en vigueur dans l'entreprise d'accueil ?

Réponse de la direction : ces renseignements doivent être demandés au référent Axway sur place tel que le chef de projet. Elle précise que les horaires sont indiqués sur la fiche de mission.

Les DP IS objectent qu'il n'existe pas systématiquement de tel référent sur place. Ils demandent à ce que toute disposition particulière applicable chez le client soit communiquée au préalable.

**La direction ne semble pas motivée à faire plus que le strict minimum patronal. Peut-être est-ce pour mieux nous faire endurer la « passion » de l'expérience client ?**

Conditions de travail : les Délégués du Personnel de l'InterSyndicale d'Axway demandent à ce que des facilités d'organisation soient accordées aux salariés qui déménagent de leur résidence principale.

Réponse de la direction : concernant l'octroi d'un jour de congé pour déménager, la direction n'y est pas favorable.

Le DP IS demande à la direction de réfléchir *a-minima* sur des modalités d'aménagement des horaires de travail lors d'un déménagement.

**La direction serait bien inspirée de regarder du côté de certaines conventions collectives ou accords d'entreprise qui prévoient de telles dispositions.**

Information des salariés : les Délégués du Personnel de l'InterSyndicale constatent que le dernier compte-rendu de la direction lui est parvenu hors du délai légal. Ils demandent à la direction de respecter la législation en vigueur (Article L2315-12 du code du travail).

Réponse de la direction : elle en convient et s'excuse de ce délai.

**Une fois du plus.....**

Salaires : des salariés nous ont contactés pour savoir si le temps de travail en tant que stagiaire qui a précédé leur embauche dans la société intervient ou pourrait intervenir dans le calcul de la prime du 13ème mois. Dans la négative, les élus de l'InterSyndicale seraient favorables à cette évolution.

Réponse de la direction : la direction précise que cela n'est pas possible. En effet, la gratification reçue pendant le stage n'est pas un salaire. Elle précise cependant que cette période peut entrer dans le calcul de l'ancienneté. Elle est également prise en compte au titre de la période d'essai.

Bâtiments : des salariés qui utilisent l'espace de restauration au 6ème étage à Puteaux 1 déplorent que seule deux corbeilles de petite taille y soient présentes. Celles-ci débordent régulièrement. Les Délégués du Personnel de l'InterSyndicale demandent le remplacement des deux petites corbeilles par une poubelle plus grande.

Réponse de la direction : cela doit être possible. La direction va voir ce point avec le gestionnaire de site.

**Cela ne nous paraît en effet pas insurmontable et beaucoup plus hygiénique que deux petites poubelles toujours trop pleines.**

Points divers - bâtiments : les Délégués du Personnel de l'InterSyndicale font part de problèmes récurrents à Puteaux 3 : toilettes bouchées, fuite des lavabos, manque de savon ou de papier toilette, manque de branchements électriques, problème de nettoyage des frigos.

Réponse de la direction : la direction va se rapprocher des gestionnaires de site du bâtiment.

**Point à suivre. Si l'on considère que la location d'un nouveau plateau à Puteaux 3 fait partie des options actuellement retenues par la direction, il nous paraît urgent que ceux d'entre nous qui y sont déjà travaillent dans les meilleures conditions.**

Prochaine réunion : Jeudi 27 novembre

Edition de Puteaux

# VOS DROITS

## Voyage de récompense offert par une entreprise : attention à la faute !

Le comportement fautif d'un salarié à l'occasion d'un voyage d'agrément organisé par l'employeur se rattache à la vie de l'entreprise. De ce fait le licenciement fondé sur des menaces et comportements agressifs à l'égard de ses collègues, commis lors de ce voyage est justifié.



C'est ce que vient de juger la Cour de cassation le 8 octobre 2014. Une entreprise avait organisé un voyage à l'étranger afin de récompenser ses meilleurs collaborateurs, invités à y participer accompagnés le cas échéant de leur conjoint. La veille du départ, un incident avait eu lieu au restaurant de l'hôtel de l'aéroport.

L'un des salariés en état d'ébriété avancé s'était mis à injurier et à menacer verbalement et physiquement ses collègues. Des incidents de ce type s'étaient ensuite répétés sans discontinuer, le salarié allant jusqu'à aggraver physiquement l'un de ses collègues. Il avait alors été rapatrié d'urgence en France et licencié pour faute grave.

La cour d'appel avait annulé le licenciement au motif que les faits reprochés, commis à l'occasion d'un séjour d'agrément, en dehors du temps et du lieu de travail, relevaient de la vie privée, même si d'autres salariés et des supérieurs hiérarchiques y participaient également. Pour la Cour de cassation, au contraire les faits de menaces, insultes particulièrement violentes et comportements agressifs commis à l'égard de collègues ou supérieurs hiérarchiques, à l'occasion d'un séjour organisé par l'employeur dans le but de récompenser les salariés méritants se rattachaient à la vie de l'entreprise.

D'une façon générale la jurisprudence considère qu'un fait tiré de la vie personnelle du salarié ne peut pas constituer une faute disciplinaire. Toutefois elle admet deux exceptions :

- lorsque le fait tiré de la vie personnelle se rattache à la vie de l'entreprise ou à la vie professionnelle,
- lorsqu'il constitue un manquement du salarié à une obligation résultant de son contrat de travail.

Pour en savoir plus :

- [Cour de cassation, Chambre sociale, 8 octobre 2014, n° pourvoi : 13-16.793.](#)

Source : Direction de l'information légale et administrative.

**Vos élus DP Intersyndicale sont mobilisé(e)s et présent(e)s sur vos sites. Si vous souhaitez réagir à notre publication, voir aborder des questions précises n'hésitez pas à les solliciter directement, par courriel ou par téléphone.**

**Isabelle FERREIRA  
Chantal PIERREVIL  
Patrick ALLOMBERT  
Massoud ZOLGHADRI  
Michel HOLLANDE**

**Pascal BON  
Farid OUADAH  
Abdelselem SAHLI  
Dominique ROBIN**

Du côté des DP « z'indépendants »

Une fois de plus, nos chers élus ont fait rimer « indépendants » avec « absents ». Seraient-ils des poètes disparus sans le savoir?

